



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

03/260520/012

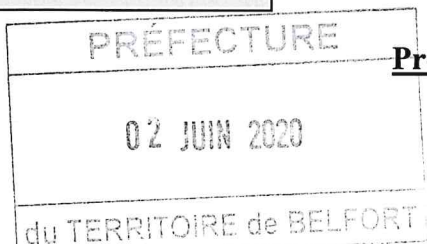
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.



Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUPPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIOINE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

OBJET

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Nomination de référents

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que nous devons désigner des référents sur plusieurs domaines.

Il rappelle que le premier rôle du référent est un rôle d'information et de communication auprès de la population et des gestionnaires d'espace sur son territoire.

Il est proposé ce qui suit :

Date de la convocation

le 18 mai 2020

Défense

- René SAIAH

Ambroisie

- Pierre GIUDICI

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Déchets ménagers

- Christophe PILEYRE

Chasse (AICALF)

- René SAIAH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Néolia - Territoire Habitat

- René SAIAH

et publication ou notification

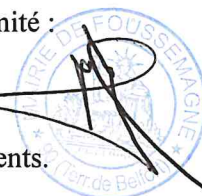
le

Relais d'assistance maternelle

- Laurence VALLON
- Nadia RENOFFIO
- Joëlle BEUGNET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
✚ approuve la désignation des référents ci-dessus

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

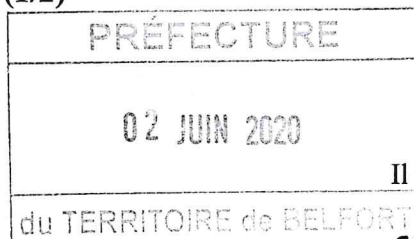
L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.

Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUFPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

OBJET

Nomination de délégués aux différentes commissions communales

(1/2)



Secrétaire : Mme RENOFFIO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2121-22 et L2121-21 L.1414-2 et L1411-5,
- considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

Il est proposé ce qui suit :

Date de la convocation

le 18 mai 2020

CCAS

Président

* Arnaud MIOTTE

Membres

* Laurence VALLON
* Christelle JACQUET

Date d'affichage

le 27 mai 2020

* Nadia RENOFFIO
* Joëlle BEUGNET
* Joëlle DAVID

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Appel d'offres

Président

* Arnaud MIOTTE

et publication ou notification

le

Titulaires

* Christophe PILEYRE
* Kenny MADIANA LOCK LECK
* Pierre GIUDICI

Suppléants :

* Nadia RENOFFIO
* Joëlle DAVID
* Claude FREYBURGER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

Contrôle des listes électorales

* Joëlle BEUGNET

Finances

Président

* Arnaud MIOTTE

Membres

* Nadia RENOFFIO

* Joëlle DAVID

* Pierre GIUDICI

* Eric JACQUET

Attribution logements communaux

Président

* Arnaud MIOTTE

Membres

* Joëlle BEUGNET

* Joëlle DAVID

* Pierre GIUDICI

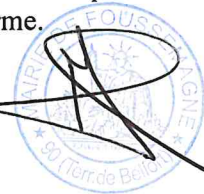
OBJET

Nomination de délégués aux différentes commissions communales (2/2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ approuve la désignation des membres aux différentes commissions.

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

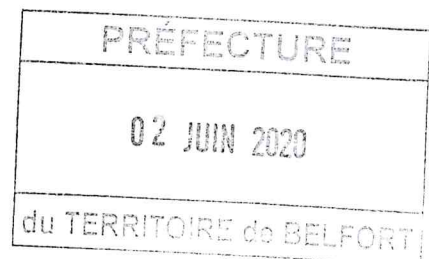
le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

03/260520/010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.

Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUPFER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

OBJET

Nomination de délégués aux différents syndicats
(1/2)

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

- vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,
- considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentant aux différents syndicats pour permettre de se réunir dans les meilleurs délais,

Il est proposé ce qui suit :

Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

de la Piscine d'ETUEFFONT

Titulaires :

- * Nadia RENOFFIO
- * Eric LUPFER

Territoire d'Energie

Titulaire :

- * Claude FREYBURGER

Suppléant :

- * Christophe PILEYRE

de la Commune Forestière

Titulaire :

- * Christophe PILEYRE

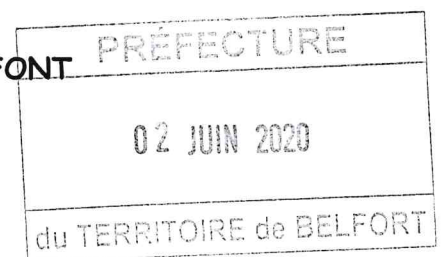
Suppléant :

- * René SAIAH

du RPI

Titulaires :

- * Nadia RENOFFIO
- * Céline COURTOT



.../...



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Eglise - Cimetière

Titulaire :
* Nadia RENOFFIO

Suppléant :
* Eric JACQUET

A.S.R.D

Titulaire :
* Joëlle BEUGNET

Suppléant :
* Laurence VALLON

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

Fourrière

Titulaire :
* Benjamin ANGIONE

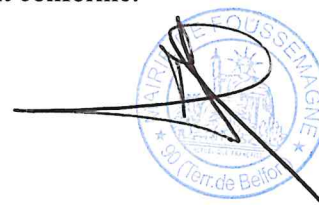
Suppléant :
Christophe PILEYRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
✚ approuve la désignation des membres aux différents syndicats.

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

OBJET

Nomination de délégués aux différents syndicats (2/2)



Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

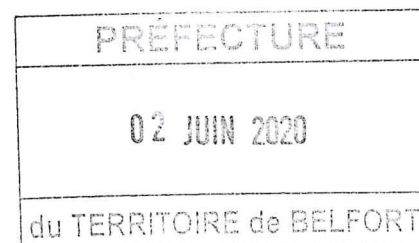
le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

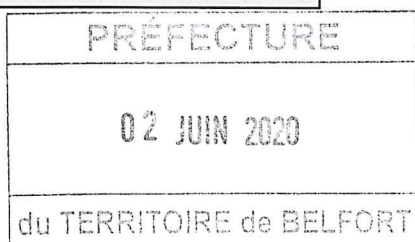
03/260520/009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

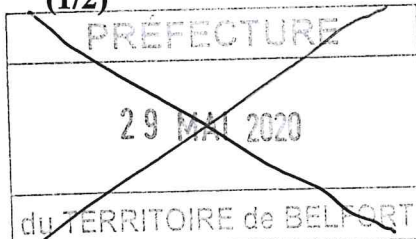
Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15



OBJET

Délégations au Maire

(1/2)



Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.

Présents : Ms. MIOTTE, SIAAH, LUFPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Il propose au Conseil, pour permettre une bonne administration communale, de retenir les propositions suivantes :

- + d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- + de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- + de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- + de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- + de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- + de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- + d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- + de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

.../...



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

OBJET

Délégations au Maire (1/2)

Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

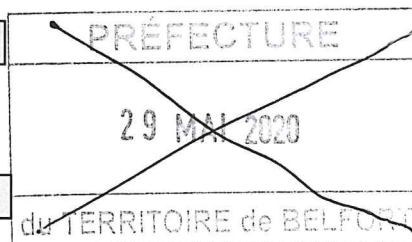
le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le



- + de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- + de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- + de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- + d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour l'acquisition de terrain d'un montant maximum de 5 000 €,
- + d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- + de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,
- + de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- + de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 100 000 €,
- + d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce),
- + d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- + d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

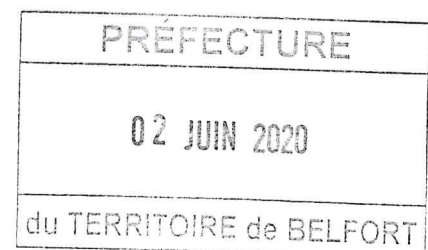
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- + donne délégations au Maire pour la durée de son mandat.

Le Maire,


Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 04/07/2020
Reçu en préfecture le 04/07/2020
Affiché le 
ID : 090-219000494-20200704-DEL0326052008M-DE

03/260520/008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.

Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUPPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIOINE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

OBJET

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Indemnités des élus

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes :

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- vu l'arrêté municipal n°352 en date du 13 juin 2020, portant délégations d'une partie des fonctions du Maire,

Il informe :

- que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT soit pour une commune de 500 à 999 habitants, de 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Etant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide à l'unanimité et avec effet en date du 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 10,7 %.

Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

le 27 mai 2020

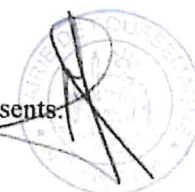
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

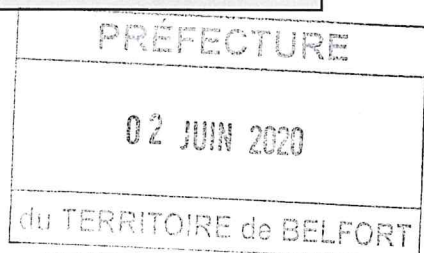
03/260520/008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15



OBJET

Indemnités des élus



Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.

Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUFPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoints et vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Il informe :

- que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT soit pour une commune de 500 à 999 habitants, de 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

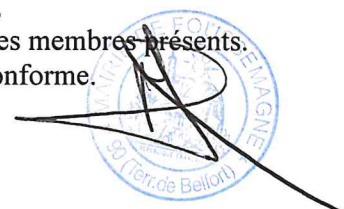
Etant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✚ décide à l'unanimité et avec effet en date du 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 10,7 %.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





PRÉFECTURE
29 MAI 2020

COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

PRÉFECTURE

02 JUN 2020

du TERRITOIRE de BELFORT

Tableau des indemnités de fonctions des élus locaux

En vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT, récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n°03.260520.008

Nom	Fonction	Délégations	Montant des indemnités
M. Arnaud MIOTTE	Maire		40.3 % de l'indice brut terminal soit 1 567.00 € brut
Mme Joëlle DAVID	1 ^{ère} Adjointe, est déléguée	<ul style="list-style-type: none"> o aux finances, o à l'administration et à l'État Civil o à la communication, o à l'artisanat, au commerce et à l'industrie. 	10.7 % de l'indice brut terminal soit 416.00 € brut
M. Kenny MIADIANA LOCK LECK	2 ^{ème} Adjoint, est délégué	<ul style="list-style-type: none"> o aux travaux, à l'entretien des bâtiments et de la voirie, o à l'urbanisme, o au Patrimoine, o à l'embellissement et au fleurissement, o aux finances et à l'Etat Civil en cas d'empêchement du Maire et de la 1^{ère} Adjointe. 	10.7 % de l'indice brut terminal soit 416.00 € brut
Mme Nadia RENOFFIO	3 ^{ème} Adjointe, est déléguée	<ul style="list-style-type: none"> o aux affaires scolaires et périscolaires (école, garderie, cantine), o à la vie associative, sportive et culturelle, o aux fêtes et cérémonies, o aux transports. 	10.7 % de l'indice brut terminal soit 416.00 € brut
M. Christophe PILEYRE	4 ^{ème} Adjoint, est délégué	<ul style="list-style-type: none"> o aux espaces verts, o à l'environnement, o aux bois et forêts dont l'affouage, o aux marchés publics et appels d'offres. 	10.7 % de l'indice brut terminal soit 416.00 € brut



Le Maire,
Arnaud MIOTTE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

03/260520/007

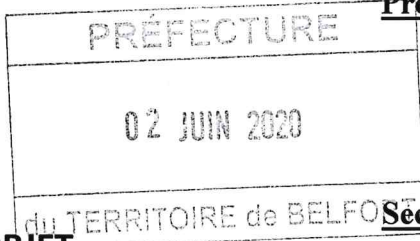
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.



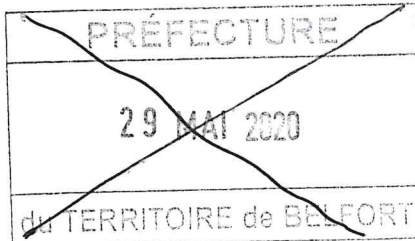
Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUFPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

OBJET

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du 4^{ème} adjoint



Monsieur Christophe PILEYRE propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Date de la convocation

le 18 mai 2020

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne

15

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du code électoral

0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

15

Majorité absolue

8

et publication ou notification

le

Ont obtenu Madame Nadia RENOFFIO : quinze voix

Monsieur Christophe PILEYRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

03/260520/006

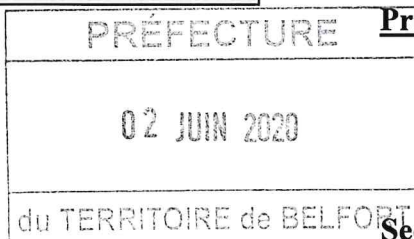
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.



Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUFPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIOINE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

Secrétaire : Mme RENOFFIO

OBJET

Election du 3^{ème} adjoint



Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Madame Nadia RENOFFIO propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne

15

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du code électoral

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

15

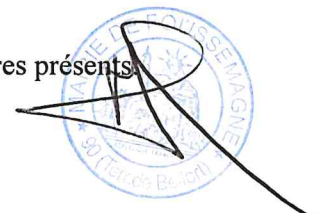
Majorité absolue

8

Ont obtenu Madame Nadia RENOFFIO : quinze voix

Madame Nadia RENOFFIO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

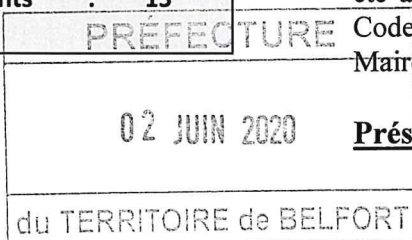
03/260520/005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15



L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.

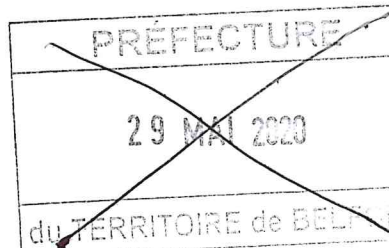
Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUFPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

OBJET

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Election du 2^{ème} adjoint

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).



Monsieur Kenny MIADANA LOCK LECK propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Date de la convocation

le 18 mai 2020

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne 15

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du code électoral 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés = 15

Majorité absolue 8

et publication ou notification

le

Ont obtenu Monsieur Kenny MIADANA LOCK LECK : quinze voix

Monsieur Kenny MIADANA LOCK LECK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

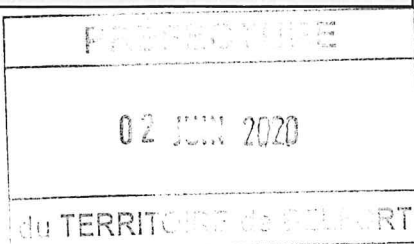
03/260520/004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15



OBJET

Election du 1^{er} adjoint



Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.

Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUFPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Madame Joëlle DAVID propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne

15

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du code électoral

0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

15

Majorité absolue

8

Ont obtenu : Madame Joëlle DAVID : quinze voix

Madame Joëlle DAVID ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{ère} adjoint et a été immédiatement installé.

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la Présidence du Maire, M. Arnaud MIOTTE.

OBJET

Détermination du nombre d'adjoint



Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUPPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

Secrétaire : Mme RENOFFIO

Sous la Présidence de M. Arnaud MIOTTE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

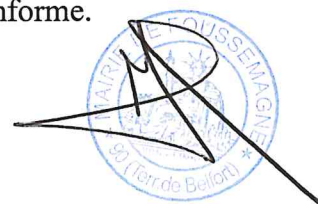
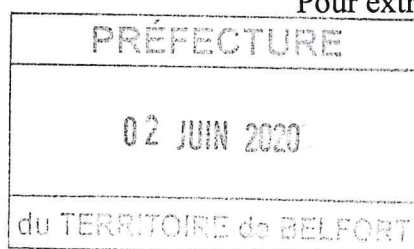
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ décide la création de **quatre** postes d'adjoints.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.



Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Maison des Arches sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

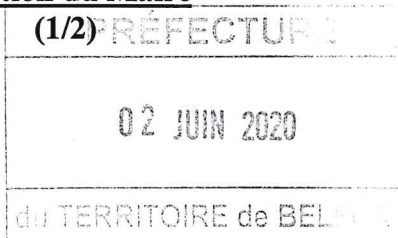


OBJET

Présents : Ms. MIOTTE, SIAIH, LUFPER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

Election du Maire

Secrétaire : Mme RENOFFIO



Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Président après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En, cas, d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Laurence VALLON
- M. Pierre GIUDICI

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

.../...



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote

0

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

15
0
15
8

Ont obtenu :

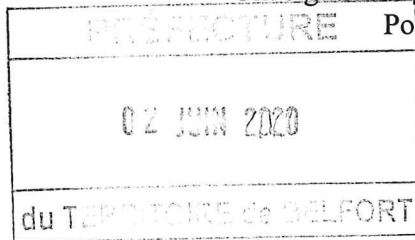
M. Arnaud MIOTTE : 15 voix

M. Arnaud MIOTTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

OBJET

Election du Maire
(2/2)

Ont signé au registre tous les membres présents



Pour extrait conforme
Le Maire



Date de la convocation

le 18 mai 2020

Date d'affichage

le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 26 mai 2020

Nombre de représentants en exercice	:	15
Nombre de présents	:	15
Nombre de votants	:	15

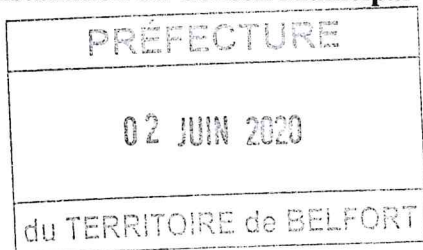
L'an deux mil vingt, le 26 mai 2020, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Ms. MIOTTE, SAIAH, LUPFER, PILEYRE, GIUDICI JACQUET, FREYBURGER, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, Mmes JACQUET, COURTOT, DAVID, VALLON, BEUGNET, RENOFFIO

OBJET

Secrétaire : Mme RENOFFIO

**Procès – verbal
Installation du Conseil Municipal**



La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Ms., Mmes :

Date de la convocation

le 18 mai 2020

Christophe PILEYRE
Arnaud MIOTTE
Pierre GIUDICI
Nadia RENOFFIO
Eric JACQUET
Céline COURTOT
Kenny MIADAN LOCK LECK
Claude FREYBURGER
Christelle JACQUET
Benjamin ANGIONE
Laurence VALLON
Joëlle DAVID
René SAIAH
Eric LUPFER
Joëlle BEUGNET



Date d'affichage

le 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

et publication ou notification

le

M. René SAIAH le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence (article L. 2122-8 du CGCT).

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nadia RENOFFIO (article L.2121-15 CGCT)